

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

- *Le blason de Géraud Balène*
- *Police et sûreté publique sous l'Ancien régime*
- *Le garde champêtre*
- *Trois héros blagnacais (1870-1871)*

LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN MILIEU RURAL AU XIX^e SIÈCLE : LE GARDE CHAMPÊTRE

La Révolution française de 1789 abolit non seulement les privilèges seigneuriaux mais également toutes les institutions qui rappellent l'Ancien Régime.

Dans le domaine de la sécurité, l'Assemblée Nationale prend des mesures importantes. Après avoir supprimé les juridictions prévôtales, elle promulgue la loi du 16 février 1791 qui remplace la Maréchaussée par la Gendarmerie nationale et celles du 23 septembre et du 6 octobre de la même année qui créent les gardes champêtres, adjoints aux gendarmes en milieu rural.

L'article I du Titre II de ces dernières stipule, en effet, que « la police des campagnes est spécialement sous la juridiction des juges de paix et des officiers municipaux et sous la surveillance des gardes champêtres et de la Gendarmerie nationale ».

Les archives blagnacaises donnent de nombreux exemples de l'action de ces « autorités » pour le maintien de l'ordre. Nous allons suivre plus particulièrement les gardes champêtres du XIX^e siècle qui, faisant appliquer les arrêtés municipaux et les lois en général, jouent un rôle important.

I - Du Sergent des Verdures au garde champêtre

Dès 1369, le roi Charles V « Le Sage » crée le premier garde rural dont la mission principale consiste à surveiller les récoltes notamment pendant la période des moissons. Sous le règne de Louis XIV, d'après une ordonnance royale de 1699, ces gardes appelés « Gardes Champs », « Gardes Messiers », « Sergents des Verdures », doivent poursuivre non seulement les glaneurs mais aussi les braconniers. Poussés par les seigneurs, ils exercent leur surveillance d'une manière impitoyable et se rendent impopulaires.

À la veille des Etats Généraux de 1789, le monde paysan demande leur suppression dans les Cahiers de Doléances. Ceux de Blagnac n'y font nulle allusion : les Blagnacais pensent sans doute à d'autres prio-

rités. Dans la nuit du 4 août 1789, les droits seigneuriaux concernant, entre autres, la chasse ou la justice sont abolis. Cette soudaine liberté entraîne malheureusement des abus.

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 pose en principe que la sécurité est « un droit naturel et imprescriptible » de l'Homme. Aussi pour assurer ce droit et mettre fin aux troubles, l'Assemblée Nationale promulgue le décret du 22 avril et la loi du 30 avril 1790 portant sur la réorganisation de la police.

À Blagnac, déjà le 23 mars 1790, le Conseil général de la commune s'inquiète de « la suppression de toutes les juridictions des prévôts des maréchaussées de France » après « la lecture » faite par le maire, François Cantayre, « d'un imprimé » mentionnant ce projet. Faisant allusion « aux circonstances actuelles » dues aux troubles agraires et à la Grande Peur, ces officiers municipaux craignent que « les habitants et bien tenants de la communauté ainsi que ceux des lieux circonvoisins [soient] journellement exposés aux incursions des malfaiteurs et assassins (...) vagabonds, gens sans aveu, repris de justice (...) voleurs de grand chemin ... »

Pour mieux répondre à ces craintes justifiées et qui se généralisent dans tout le pays, la maréchaussée est reconstituée sous la forme de la gendarmerie par la loi du 16 février 1791.

S'inquiétant de l'insécurité provoquée par des « circonstances critiques », la commune de Blagnac achète en mars 1790 des armes à feu qu'elle juge « de la plus grande nécessité » : une quarantaine de fusils avec leur baïonnette et autant de sabres ou « briquets ». En mai, après le décret de l'Assemblée Nationale qui supprime « les honneurs et charges seigneuriales », elle aménage un local pour une prison utilisée durant des périodes plus ou moins longues, à plusieurs reprises au cours du XIX^e siècle, pour des Blagnacais ou des « écroués » en surnombre à Toulouse.

Par les lois des 16 et 24 août 1790, l'Assemblée Nationale désire créer une justice très proche de la population personnalisée par le juge de paix et ses assesseurs.

À Blagnac, le 26 janvier 1791, Ambroise Dutrey est nommé à cette fonction ; il a pour assesseurs : Pierre Toulouse, Gilibert Pressac, Antoine Mus et Mathieu Cassagne. Tous prêtent serment « de maintenir la Liberté, l'Égalité, de défendre la République Française et de remplir dignement [leurs] fonctions ». Ils siègent dans la nouvelle mairie (au 12 de la rue du Vieux Blagnac actuelle).

L'Assemblée Nationale met donc en place tout un système judiciaire pour faire face à cette période troublée. Reprenant un usage antérieur, elle autorise les communes à nommer un garde-messier pour préserver les récoltes de tout dommage. Cela répond aux plaintes des habitants des campagnes. À Blagnac, « plusieurs particuliers » déplorent « les dégâts causés par des bestiaux dans leur possession ». Le 16 mars 1791, Jean Clair Rocolle est choisi pour surveiller les champs « pendant le temps des récoltes ». Il « est tenu de dresser des procès-verbaux de tous les contrevenants (...) trouvés en flagrant délit sur les récoltes et possessions d'autrui ». Son salaire s'élève à 200 livres par an.

Sa mission prend très vite fin car en septembre 1791, l'Assemblée Nationale va plus loin : d'après « l'article 1 du décret du 28 septembre 1791 concernant les Biens et usages ruraux de la police rurale il peut être établi un garde champêtre dans chaque municipalité ».

Le 2 décembre 1792, le conseil général de la commune composé du maire, Jean Miquel, de cinq officiers municipaux, de cinq notables, et du procureur, François Debax, « reconnaît qu'il est dans l'intérêt public de veiller à ce qu'il ne soit causé aucun dommage tant aux récoltes qu'aux vignes, îles et îlots dans toute l'étendue et juridiction de Blagnac tant en deçà de la rivière Garonne qu'au delà de la dite rivière (...) et nomme à cet effet le citoyen Jean Hérisson jeune (...) avec 300 livres d'honoraires tous les ans prises sur les dépenses locales de la communauté (...) et versées en quatre termes savoir chaque trois mois ... ». Selon la loi, Jean Hérisson prête serment devant « le citoyen Dutrey juge de paix ». Il



Nomination de garde champêtre avec l'emblème de la Première République et sa devise

devient le premier à exercer cette fonction de garde champêtre qui perdure, à Blagnac, jusqu'au milieu du XX^e siècle.

II - Le temps des gardes champêtres

Simplement facultatif en 1791, l'emploi d'un garde champêtre par chaque commune rurale devient obligatoire avec la loi du 8 juillet 1795 qui définit, de façon précise, les critères de recrutement.

- Recrutement

Les gardes champêtres doivent être âgés au moins de vingt cinq ans, « reconnus pour gens de bonnes mœurs » et savoir lire et écrire. Les premiers peuvent se contenter de signer un procès verbal écrit par une autre personne, cette autorisation est de très courte durée ; au fil du temps et surtout vers la fin du XIX^e siècle il leur est demandé de savoir compter, de résoudre des problèmes simples avec les quatre opérations,

Bureau
de
Police

Toulouse, le 2 Juillet 1808

Le Préfet du Département de la
Haute-Garonne, Membre de la Légion
d'Honneur,

N. 1787

Rappeler en tête de la
réponse la désignation
du bureau et le numéro.

Ne traiter qu'un seul
objet dans une lettre.

A M. Lemaire de Blagnac

Je vous prie, monsieur, que j'ai désigné
une Commission de garde Champêtre pour
votre Commune, au nom de Jean Courmieu
Je vous invite à le surveiller dans ses
fonctions afin qu'il remplisse ses Devoirs
avec fidélité et exactitude.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Orsmeuse

la règle de trois, le système métrique... Une bonne condition physique leur permet de parcourir tous les jours une grande partie du territoire communal.

Au début du Consulat, l'arrêt du 25 fructidor an IX (12 novembre 1800) stipule que le maire choisit les gardes champêtres avec l'assentiment du conseil municipal et en donne avis au préfet. Considérant le sort des braves soldats à la retraite n'ayant que leur maigre pension pour survivre, ce même arrêté oblige les maires à faire leur choix parmi « les vétérans nationaux et autres anciens militaires » résidant dans la commune ou les communes voisines. Le Ministre de la Guerre en dresse la liste. Cette obligation est abandonnée après la chute de l'Empire ; toutefois, au XIX^e siècle et au début du XX^e, les gardes champêtres sont, le plus souvent d'anciens soldats ou d'anciens gendarmes. Une fois choisi, le garde champêtre, prête serment devant le juge de paix du canton « de veiller à la conservation de toutes les propriétés ... »

En mai 1807, le préfet nomme Jean Bastide, garde champêtre à Blagnac « suivant la délibération du conseil municipal du 11 mai » en recommandant « de le surveiller de manière à ce qu'il remplisse avec zèle et exactitude les fonctions qui lui seront confiées ».

En principe le préfet approuve le choix de la municipalité. Les raisons d'un refus portent sur la condition physique du garde champêtre, ses opinions politiques ou sur un manquement quelconque.

En 1849 « le citoyen Boué » est jugé « trop âgé et victime des fatigues qu'il a employées pendant qu'il était sous les drapeaux ».

En 1851, période troublée précédant le Second Empire, le préfet révoque Pierre Gendre qui « se livre à une propagande démagogique, hostile aux principes du Gouvernement dont il relève (...) et qui appartient au parti du désordre ... ». Le maire propose alors un ancien sous-officier de 32 ans, Pierre Barrué : le préfet ne l'accepte pas non plus car « il professe des opinions socialistes ... ». C'est donc « Bertrand Cornac qui est nommé garde champêtre, recommandé par le prêtre d'Aussonne comme « étant un bon paroissien, un employé de confiance de l'église (...) à l'exactitude et au zèle admirables (...). Il est de bonne vie, a une conduite irréprochable (...) n'est atteint d'aucune infirmité, possède l'instruction nécessaire et a de bons sentiments patriotiques ... ».

En 1875, le maire doit, au nom du préfet, adresser un blâme sévère à Bernard Lacaux qui « passe son temps dans les établissements publics où il joue passionnément ». Il vient juste de remplacer Hilaire Lussan « indigne de la confiance de l'administration » car « il fait fort mal son service dans lequel il apporte une grande négligence, il s'absente souvent sans autorisation, a manqué gravement à ses devoirs en ne prévenant pas le maire de faits graves (...) notamment d'un commencement d'incendie et d'un vol commis au préjudice du Sieur Thiers dit Barthès ».

Les postulants à la fonction de garde champêtre, parfois nombreux, parfois difficiles à trouver, écrivent au maire. Ils font valoir « leur moralité », le fait qu'ils se sont « rendus utiles à leur pays en combattant dans les armées ». Ils promettent tous « zèle, assiduité, intégrité et vigilance ».

En 1841, un non Blagnacais devient garde champêtre, comme la loi le permet. Le maire, Jean-Louis Miquel, a reçu cinq demandes venant de Joseph Double, cultivateur ; d'Achille Bruyères, tisserand ; de Gervais Toulouse, de Pierre Billardie habitants de Blagnac et de Pierre Dupuy ex-garde champêtre de Cugnaux. Il les présente aux conseillers municipaux et l'un d'eux propose de nommer un « étranger plus indépendant envers les habitants ». Cette suggestion mise en délibéré obtient la majorité. Le choix se porte donc sur « l'étranger » Pierre Dupuy « ex-sergent dans une compagnie de bataillon de chasseurs de la Légion de la Haute-Garonne » qui « d'après les pièces produites possède les qualités et la capacité voulues par la loi ».

Parfois, la commune compte deux gardes champêtres. En 1838, le conseil municipal demande la nomination d'un second garde car Jacques Aliot, en exercice « ne met point les diligences nécessaires à remplir ses fonctions (...) se rend souvent répréhensible (...) manque de vigilance ... ». Il lui confie simplement « le soin de surveiller la campagne » et diminue sa rétribution. Jean Bessières est appelé à le seconder en s'occupant seulement du village. Mais déjà baille ou crieur public et donc payé comme tel, il doit s'acquitter de cette nouvelle tâche « gratuitement ». Il refuse et obtient un salaire annuel de 250 francs. Jacques Aliot, quant à lui, démissionne et Jean Bessières fait de même quelques mois plus tard.



Prefecture du Département de la Haute-Garonne.



Nomination de Garde-Champêtre.



De par le Roi.

NOUS, ~~AUGUSTE LAUREN~~ Comte DE REMUZAT, Chevalier de la Légion d'Honneur, Grand Croix de l'Ordre de SAINT HUBERT de Bavière, Préfet du département de la Haute-Garonne,

Vu la présentation faite par le Conseil municipal et M. le Maire de la Commune de *Blagnac*

Vu l'arrêté du 20 Avril 1807, et l'ord^e Royale du 27^e 9^{br}, 1820

NOMMONS le S^r *Bessière* *Barthelemy* — Garde-champêtre, pour en remplir les fonctions dans la Commune de *Blagnac* sous la direction et surveillance de M. le Maire.

La présente Commission sera adressée à ce Fonctionnaire, qui la remettra audit Garde, et veillera à ce qu'il n'entre en fonctions qu'après avoir prêté devant le Juge de paix du Canton le serment prescrit par les lois, et à ce qu'il se conforme aux instructions tracées pour les Gardes-champêtres et insérées au n.º 45 du Mémorial administratif, desquelles il sera donné copie audit S^r *Bessière* *Barthelemy* par M. le Maire.

La présente Commission sera enregistrée à la Mairie.

Fait à Toulouse, à l'Hôtel de la Préfecture, le 13 jour d'octobre 1821



Le Préfet,

Bon du Charmant

En 1848, la nomination de deux gardes se justifie par « la présence de la troupe ». Mais il faut noter que l'un, Jean Albus, est aussi cantonnier et que l'autre, Jean Christophe, est baille de la mairie et préposé de l'abattoir. Tout en réparant les chemins, le premier constatera plus facilement les délits qui s'y commettent ; le second fera « le service du village » et « surveillera le ramier communal de l'Arigné ».

La plupart du temps, les gardes champêtres démissionnent assez rapidement car, comme Jacques Rivet en 1839, ils ne réalisent pas « que cette charge donne autant de peine (...) et autant de fatigues vu l'étendue du territoire ».

Le problème du recrutement se pose ainsi pratiquement chaque année. Les gardes champêtres n'apprécient pas la « médiocrité » du salaire, d'autant plus qu'il leur est interdit d'exercer un autre métier, et « l'immensité » de leur mission.

- Fonctions du garde champêtre

En effet cet agent municipal assermenté surveille les propriétés rurales mais de plus, en sa qualité d'officier de police judiciaire, traque tous les délits spécifiques à la campagne (chasse, pêche, divagations



d'animaux etc.), dresse des procès verbaux remis au maire, fait payer des amendes. Il collabore avec les gendarmes qui, seuls, ont en charge les affaires criminelles. Lui en milieu rural : chemins et terres ; eux sur les routes et dans les agglomérations. Mais ces derniers doivent s'assurer qu'il « s'acquitte de sa tâche avec zèle » et en rendre compte au préfet. Selon F. Gaveau, « une relation ambivalente » s'établit entre les deux car le fait que les gendarmes soient à la fois « collègues et surveillants » des gardes champêtres instaure « un climat de méfiance ».

Cette opinion est plausible. Sous la Troisième République, en 1875, les archives blagnacaises mentionnent un rapport de la gendarmerie qui accuse le garde champêtre d'avoir étouffé un délit « en s'arrangeant à l'amiable » avec le contrevenant moyennant une compensation financière.

Le maire et les officiers municipaux blagnacais se réjouissent de la création du garde champêtre pour les deux aspects de sa mission. D'une part il va pouvoir exercer la surveillance du territoire communal qui « par sa proximité de Toulouse se trouve journellement ravagé par des chasseurs se jetant en foule dans cette contrée et violant souvent le respect dû aux personnes ... ». De plus « nombre d'individus de la commune » causent « des ravages en se portant vers les îles ou îlots ... ».

D'autre part, il inspirera, peut être, plus de considération qu'eux-mêmes aux habitants. Il est vrai que ceux-ci ne comprennent pas toujours l'importance soudaine prise par leurs voisins devenus « représentants de l'autorité ». Par exemple, Jean Tirul en fait bien souvent les frais. En 1792, Jean Garros l'accuse « d'être la poison de tout Blagnac depuis qu'il est officier municipal ». Devenu « chef de l'atelier à salpêtre » il visite chaque cave. Simon Giscarol refuse de le laisser entrer. J. Tirul lui rappelle la loi du 13 pluviôse de l'an II qui « porte que ceux qui entraveront ou ralentiront les mesures prises (...) pour la fabrication du salpêtre (...) seront traités comme suspects et détenus jusqu'à la paix ». S. Giscarol persiste et promet de « faire tomber le cou avec un mascot au premier qui commencerait à piocher dans sa maison ». J. Tirul met l'écharpe tricolore et invite le récalcitrant « au nom de la loi de cesser de pareils propos ». S. Giscarol lui répond qu'il le « respectait comme de la m.... et qu'il se foutait de la loi ... »

Dès sa nomination Jean Hérisson jeune, prend son rôle à cœur. Il signale que « des scieurs ont coupé des peupliers de l'autre côté de la rivière ». Ces « quidam ou quidame » seront recherchés et « poursuivis selon la loy par devant qui de droit ... ». En juin 1793, il dénonce Alexis Size qu'il « a rencontré à l'entrée du ramier » portant « des fagots de fourrage » pris sur le territoire communal ... Quelques années plus tard, il s'aperçoit que deux Blagnacais ont coupé des tuteurs dans la vigne d'un particulier. Il leur inflige une amende de 3 livres qu'il emploie à l'achat d'une plaque distinctive de sa fonction. Il fait savoir qu'il est difficile de surveiller l'île de la Grande Mathe de l'autre côté de la Garonne ou « des ravages » se produisent « journellement et nuitamment ».

Comme l'usage le permet, les bestiaux sont autorisés à aller paître dans les biens communaux à condition que les propriétaires « ne portent pas préjudice aux arbres et plantations ». À cet effet, le garde champêtre est « officiellement chargé sur sa responsabilité personnelle de se transporter sur les lieux et de faire sa tournée deux fois par jour au moins le matin et le soir et d'en faire son rapport à la mairie jour par jour ... »

Tout au long du XIX^e siècle, le garde champêtre assure la surveillance du territoire communal des Quinze Sols au quartier du Port en pas-



Le garde champêtre surveille les femmes et les enfants glanant dans un champ d'éteules. Détail d'un tableau de Jules Breton (1827-1906) : les Glaneuses.

sant par le village et toutes les fermes disséminées dans la campagne, arborant sa plaque où sont inscrits son nom, celui de la commune et le mot « LOI ». Il n'a pas un uniforme particulier. Il porte une blouse : en 1875 celui de l'époque demande « une gratification de neuf francs » pour s'en acheter une « car celle qu'il a depuis son arrivée est presque hors d'usage ». Plus tard, et surtout au XX^e siècle, le képi vert orné des lettres : G.C. remplace le bicorne d'ailleurs facultatif et peu utilisé.

Ses procès-verbaux commencent toujours par « Nous, (son nom), étant à faire notre tournée, revêtu de notre plaque ... » Tous les jours ou presque, il note la présence d'un troupeau broutant dans un lieu interdit : vignes, terres ensemencées ... ou sur le terrain d'autrui.

Le 2 mars 1836, il voit « une bergère de brebis dépendant du domaine de Coloméras les faisant paître dans la vigne des Sieurs Barthélemy Pellefigue et Bernard Boé au quartier Notre-Dame ... ». Près du Touch « un gardien nommé François âgé de 15 ou 16 ans » a mené « le troupeau de quarante à cinquante brebis appartenant à la métairie appelée la Cassanete (...) sise à St Martin (...) sur les vignes des Sieurs Pierre Bessières jeune, ancien boulanger et Hilaire Bosc propriétaire ». Ces deux Blagnacais « ne veulent pas que l'on fasse paître dans ces vignes... ». Un autre jeune homme laisse divaguer une vingtaine de ses brebis « sur un lopin de terre ensemencé de sainfoin ... » Au « local appelé les prais » un troupeau de moutons est gardé « à bâton planté » dans une prairie n'appartenant pas à leur propriétaire. Parfois même l'animal sans gardien comme « une jument rouge » broute dans un champ de blé aux Saoulous ... une autre « à queue grise, sans licol » se gave de millet « au local des prais ».

Partout où il passe, aux « Quinze sous », à « Coucourou », au « Pontil », au « Pesayre » ... le garde champêtre n'a plus qu'à verbaliser !

Une aventure cocasse (pour nous !) arrive en 1838 à Gervais Delmas habitant à Bages. Dans la nuit du 14 au 15 mai « on a coupé une trentaine de souches et fait tomber les bourgeons » dans sa vigne, « l'auteur du délit a placé une lettre dans la fente d'une souche portant pour adresse à Monsieur Vidoc chef des brigands à la place du charron à Blagnac

no 23
Hic

A l'ordonnance
plante
Hic

Le jour Nôtre huit cents trente huit et le vingt cinquiesme jour du
 Mois d'Avril vers les deux heures de l'après midi
 Nous estot Jacques Jural garde champêtre de la Commune de
 Blagnac arrondissement de Toulouse département de la Haute Garonne
 nommé par arrete de monsieur le prefet de ce département d'assigner
 absermenté devant monsieur le juge de paix du Canton de Toulouse (premier)
 stant à faire nôtre tournée ordinaire sur le local appelé le préau
 revêtu de nôtre plaque, avons trouvé du felle d'entropes Hic âgée d'environ
 dix neuf à vingt ans qui gardait un troupeau de brebis d'environ quarante
 à cinquante têtes sur le préau de Joseph Dumery des terres du domaine
 appelé usou, avons demandé à la fille Hic si elle étoit porteur
 d'une permission par escrit du dit Dumery, elle nous a répondu
 que non qu'elle ne l'avait que verbalement

alors vu l'article 1^{er} de l'ordonnance de police de monsieur le maire de
 Blagnac en date du 1^{er} août 1832, portant que qui se soit d'introduire
 des troupeaux de laine sur le terrain d'autrui, la ou les parcours
 de la laine putative n'est pas permis à moins qu'il n'ait eu l'effet
 la permission du propriétaire donnée d'avance par escrit et Hic à la mairie

Et également l'article 3^{ème} de l'arrete de monsieur le prefet en
 date du 24 juillet 1832.

Et attendu que la gardienne du troupeau est en contrevention à
 l'ordonnance de police de monsieur le maire de Blagnac, et à l'arrete de
 Monsieur le prefet de ce département nous lui avons déclaré par
 verbal, pour étre traduit et poursuivi devant les tribunaux compétans
 pour étre passible des peines et amendes portées par les réglemens,

à fin de quoy nous avons dressé le présent procès verbal que nous
 avons signé après lecture faite,

(souligné dans l'original), écrite en vers, contenant des injures et des menaces de vengeance pour l'avenir envers le dit Delmas, au bas de l'écrit est représenté un signe de croix avec un Christ et à côté un squelette ... ». Le garde champêtre, venu sur les lieux, relève « l'empreinte du pied d'un homme portant des souliers dont la semelle sur le devant forme un carré ... ». Il remet son procès verbal au maire en y joignant la lettre « pour être transmis au Procureur du roi près le tribunal de Première Instance de Toulouse ».

Les Blagnacais font appel au garde champêtre pour constater des vols : vêtements, volailles (poules, dindons, canards ...), argent, fruits, outils qui éventuellement pourraient se convertir en armes.

Consciencieusement, il essaie de trouver les traces laissées par le malfaiteur afin de le faire arrêter au plus vite.

En mai 1847, Françoise Bosc signale le vol de sept poules et donne la couleur de chacune. Le garde champêtre s'aperçoit que « la volière a été ouverte, la serrure presque entièrement détachée de la planche (...) avec un Monseigneur ... ». En juin, il a été dérobé aux époux Raynaud, jardiniers au château de Carrière « la somme provenant du partage fait avec Monsieur Boussac, propriétaire du château, du produit du jardin pendant le mois de mai ... ». En décembre, « un garçon mendiant d'une douzaine d'années » se serait emparé « d'une cravate madras à fond jaune et à rayures rouge brun et d'un gilet de flanelle chez une blanchisseuse ... ».

En cette année 1847, se produisent de nombreux vols dus, sans doute, à la très grave crise économique qui a précédé la Révolution de 1848. Les victimes accusent des colporteurs, des vagabonds, des mendiants ... Pour le maire, il s'agirait de « condamnés libérés (...) avec d'anciens camarades de geôles ... » Il écrit au Procureur du Roi « je ne prétends en rien détourner les soupçons sur les habitants de Blagnac, je sais qu'il y a beaucoup de fripons, beaucoup de méchants qui, pour vengeance, commettent de très mauvaises actions (...) mais comme ils vivent presque tous facilement de leur travail, qu'ils sont à leur aise, je ne crois pas qu'ils s'exposent à commettre des vols ... »

Les chapardages de moindre importance se poursuivent. En 1872, M. Ferradou signale que « tous les dimanches et divers jours de la semaine, plusieurs maraudeurs sont avec des charrettes aux Quinze sols chercher du bois ... » En 1873, M. Gilabert se plaint que son « jardin situé à Blagnac au lieu-dit Carrière est depuis un an dévasté par des maraudeurs ... » Les deux prétendent que « tout le monde les voit excepté le garde champêtre ».

Peut-être ? Mais comment peut-il être partout ? Comment s'acquitter parfaitement de toutes ses tâches ?

Garde-chasse, il traque les braconniers, les porteurs d'armes sans permis. En 1837 « derrière la petite église Saint-Exupère » il trouve « trois individus dans le domaine de M. Boussac à fureter dans des trous (...) l'un d'eux tenant un fusil à un coup enfoui dans le trou où était le furet ... »

Le soir, il s'assure que les cafés, cabarets, billards respectent l'heure de fermeture : 10 heures. Il démasque ceux qui lisent ou vendent des livres interdits (1850), des journaux « non revêtus de l'estampille » comme « Le petit Journal » (1874) ; enlève des affiches « apposées au mur ou à la porte de l'église paroissiale » sans permission ; inflige une amende à ceux qui chantent des chansons « pouvant nuire à autrui ».

Au cours de sa tournée, il peut même lui arriver de découvrir des cadavres parfois dans les champs : en 1838, un corps de femme « sous une meule de foin avec des traces au col et sur d'autres parties ... » ; fréquemment dans la Garonne comme en septembre 1848, « au local du Tiers État ». En attente d'identification ou d'autopsie et d'enquête de la gendarmerie, il les transporte à la morgue après avoir prévenu le maire.

Comme pour les vols, le garde champêtre se renseigne sur les délits plus graves : viols, violence conjugale, rixe.

En 1847, « Jacquette, fillette de 13 ans » rentre des rogations « en pleurant, elle déclare que son voisin de 19 ans l'a jetée de force sur le lit et l'a violée ... ». Le jeune homme nie tout, l'enquête le disculpe d'autant plus facilement que d'après les rumeurs « le moral de Jacquette laisse à désirer ... »



*Violence conjugale Lithographie de Lenglumé
d'après l'œuvre de Pigal (XIX^e siècle)*

sement l'arrivée du garde champêtre et de plusieurs personnes les fait lâcher prise et s'enfuir.

Chaque fois qu'un incendie se déclare, même en pleine nuit, le garde champêtre doit se précipiter sur les lieux avec le maire, aider à l'éteindre et en chercher les causes.

En 1848, une femme de 50 ans reproche à son mari d'être trop souvent absent de la maison. Des injures fusent ; le mari en colère lui applique alors « des coups de poing sur la figure et autres parties du corps (...) qui entraînent « des ecchymoses, une grosse enflure à l'œil et à la tempe droite ... »

Les militaires en garnison à Toulouse provoquent très souvent des rixes. En 1820, le préfet apprend « par la voie publique qu'une rixe très grave entre un certain nombre de militaires (...) et des habitants de Blagnac a sérieusement compromis la tranquillité publique, qu'il y a eu de part et d'autre effusion de sang ... » ; il demande des détails. Le garde champêtre fait son rapport que le maire envoie à la préfecture.

Même chose en 1847 : trois militaires de 21^e léger attaquent des jeunes gens d'Aussonne (l'un d'eux ne comprend même pas le français) et de Blagnac, les menacent avec leur sabre. Heureusement



*La raison du plus fort est toujours la meilleure Lithographie de Lenglumé
d'après l'œuvre de Pigal (XIX^e siècle)*

En octobre 1836, le feu a dévoré une grande partie des archives de la mairie. Tout commence, en fait, chez Pétronille Bonnemaïson, « propriétaire d'une petite maison à côté de celle de Sieur Suran » elle-même contiguë à la mairie. La veille, le 13 octobre, cette dame « a fait la lessive (...) quelques étincelles ont du être portées par le vent du midi dans le galetas de la maison du Sieur Suran où se trouvaient des copeaux et autres débris de bois (...) le feu a pris à ces copeaux et n'a éclaté ensuite que dans la nuit » puis s'est propagé dans le bâtiment de la mairie.

En février 1841 et en mars 1842, des incendies se déclarent au moment des festivités de Carnaval. L'un dans la remise de Dominique Salles, l'autre au domicile de Marie Anne Trémoulet. L'aubergiste D. Salles a transformé le rez de chaussée de sa remise en salle de bal et au cours de la soirée la fumée de plus en plus chaude « des quinquets » s'infiltrant entre les planches a fini par enflammer le chaume, « combustible

particulièrement sec », entassé sur le plancher du dessus. M. A. Trémoulet a passé la journée du 7 mars à faire des gâteaux, comme le veut l'usage. Elle a terminé vers minuit et une heure plus tard le feu est parti des cendres encore chaudes.

Chargé d'une fonction publique, agent de l'autorité, le garde champêtre tout comme le tambour afficheur, doit être respecté. La plupart des Blagnacais reconnaissant leurs infractions obéissent à ses décisions. Pourtant, certains se montrent récalcitrants et même violents. En juillet 1837, le maire, par souci de sécurité, prescrit « le placement des paillers, gerbiers et autres matières combustibles à trente mètres loin des habitations et granges ». En vertu de cette « ordonnance », le garde champêtre « faisant sa tournée » arrive le « 28 août vers midi et demie » à Malard « hameau écarté à une certaine distance du village ». Deux frères refusent de déplacer « le pailler » et « l'air furieux se sont mis à l'injurier, à le calomnier en [le] traitant de brigand (...) ajoutant qu'ils allaient tomber sur [lui] à coups de bâton » s'il ne se retirait pas. Cependant le garde leur parle « un langage doux et conciliant et en outre avec l'honnêteté dont les fonctionnaires publics sont tenus d'user à l'égard de leurs administrés à l'occasion de l'exercice de leur fonction (...) en conséquence » il est « forcé de dresser procès verbal (...) contre les deux frères pour être traduits devant le tribunal de police correctionnelle et se voir condamnés aux peines et amendes portées par les articles (...) du code pénal et en outre à la réparation d'honneur qui [lui] est légitimement due ... ». En fait, d'après les documents consultés, ce manque de considération envers le garde champêtre « revêtu de sa plaque » arrive très rarement.

À ces fonctions du garde champêtre nombreuses et variées que nous venons de citer s'en ajoutent bien d'autres : rechercher des personnes disparues, porter des convocations chez des particuliers sur ordre du maire, signaler les problèmes de voisinage, surveiller et souvent installer les marchés et au début du XX^e siècle, avec l'arrivée des automobiles, constater des accidents de la circulation...

Personnage incontournable de la vie du village avec le maire et l'instituteur, le garde champêtre, remplacé aujourd'hui par la police

municipale, n'a laissé qu'un sentiment de crainte dans la mémoire des galopins blagnacais devenus adultes.

Suzanne BÉRET
(Octobre 2008)

SOURCES

Archives municipales de Blagnac

Série D : 1D9 – 1D10 – 1D33 – 1D34

Série I : 1I1 – 1I2 – 1I3 – 1I5 – 1I7 – 2I1 – 2I2 – 2I5 -2I6 – 3I1

Série K : 2K6

BIBLIOGRAPHIE

GAVEAU (Fabien), « Gendarmes et Gardes Champêtres de 1795 à 1854 » in « Gendarmes, Etat et Société au XIX^e siècle » sous la direction de LUC (Jean- Noël) ; Publication de la Sorbonne – mars 2000.

« Huit siècles de Gendarmerie » Ed. J.F. Editions Paris (4^e trimestre 1967)

Internet

- Wikipédia : Gardes Champêtres
- Légifrance : Police rurale
 - o lois du 23 septembre et octobre 1791
 - o loi du 8 juillet 1795
- Service historique : sga.defense.gouv.fr
- Amicale Généalogie : Les histoires du temps passé
- [http // pros.orange.fr / fngc / histoire](http://pros.orange.fr/fngc/histoire)

ANNEXE

Les habitants font souvent appel au garde champêtre : voici deux exemples de procès-verbaux :

Transcription du premier procès verbal (1841) :

L'an mil huit cent quarante et un et le seize du mois de mars je soussigné Pierre Dupuy garde champêtre de la commune de Blagnac certifie avoir été requis par Mr Lacaze propriétaire à Blagnac pour aller vérifier un petit chemin situé sur la propriété de Mr Lacaze ce dit chemin se trouve pratiqué par la famille Daubian. Mr Lacaze avait fait faire un fossé pour suspendre le passage. La

L'an Mil huit Cent quatre-vingt et le seize De
moi De moi Je susdigne pour Dupuy garde
Chapelle De la Commune De Blagnac Certifié avoir
été requis pour M^r Lacaze propriétaire à Blagnac
pour averti verifiez un paitt Chemon situe sur la
propriete De M^r Lacaze Ce Dit Chemon Ce tour

pratique par la famille Dubianc M^r Lacaze aiant
fai faire un fosse pour suspendre le passage la
gobeline Des clo moidit a moi - que le fis Doban
a est comble le Dit fosse Du Dit Chemon
pour passer avec des Boeuf et sa Charrette sur le
Dit Chemon et ce terrain accennuise par
M^r Lacaze je me sui transporte Chez la rue
Dubianc pour lui De mander que a est comble
le Dit fosse Du Dit Chemon que Bonfleur
laret fait par son fils Deller De tout ce
Dessus j'ai Trasse le present proces verbal
pour a tre remis a qui De Droit et j'ai signe
Dupuy garde

a finie par seruent le contenu au
proble verbal ci-dessus, devant moi
Maire de la Commune de Blagnac.

Le Garde, Le Maire
Dupuy Miquel B

Commissaire de l'Enregistrement
N^o 119 Rue de la Paix
Paris
Le 14 Mars 1841



L'an mil huit cent quarante six, et le cinq juillet,
 par devant nous Pierre Genès Gardes Champêtre de la
 commune de Blagnac y demourant reçu et assermenté,
 Et comparu Monsieur Monneron juge-maire notaire nous a
 requis d'aller sur sa propriété appelé à la Petite-Motte,
 pour y constater un délit, en effet nous nous sommes rendus
 sur le lieu avons trouvé des bleds coupés enorce peuplée
 au coup de la circonférence de vingt huit centimètres,
 de circonférence et de sept mètres de longueur,
 nous avons examiné si c'était coupé avec une outi
 tranchant mais nous avons reconnu que c'était fait
 à l'aide de la force mais l'auteur nous a été inconnu,

Ce jourd'hui six juillet mil huit cent
 quarante six, à huit heures du matin, devant
 nous Jean Miquel, maire de Blagnac est
 comparu le sieur Genès, garde-champêtre
 de cette commune, lequel après avoir fait
 lecture du procès verbal ci-dessus par lui
 dressé, a déclaré, sous serment, en affirmant

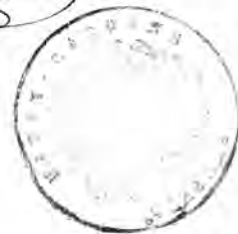
sincère et véritable le contenu et
 après lecture du procès, il se a signé
 avec nous.

à Blagnac, le jour, mois et an
 quedesus.

Le Gardes-champêtre

Le Maire
 Miquel

Genès



Pour tout ce dessus nous avons
 dressé le présent procès-verbal
 pour servir et valloir ce que de droit.

Le Gardes-Champêtre.

Genès



Gossefine Desclos m'a dit à moi que le fils Daubian avait comblé le dit fossé du dit chemin pour passer avec ses bœufs et sa charrette sur le dit chemin et se trouvant ensemencé par Mr Lacaze. Je me suis transporté chez la veuve Daubian pour lui demander qui avait comblé le dit fossé du dit chemin ; que son fils l'avait fait par son ordre à elle. De tout ce dessus j'ai dressé le présent procès verbal pour être remis à qui de droit et j'ai signé



*Aux alentours des années 1960, au restaurant "Canal" (aujourd'hui le Ribouldingue)
A gauche, le garde-champêtre, Théodore Pech et, au premier plan, André Canal, le restaurateur,
à droite, le maire Jean-Louis Puig, sa secrétaire, Marinette Giguët et, avec le képi, Louis Orliac, le tambour-afficheur-appariteur
(collection particulière de M. Roger Pech, que nous remercions)*

